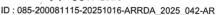


Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17 0CT, 2025



Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée N° ARRDA 2025 042

Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°4 sur la commune déléguée de Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l. 2212-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée.

Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 23 juin 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-DRLP3/275 du 1er juillet 2011 portant réglementation des taxis dans le département de la Vendée,

Vu l'arrêté municipal règlementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune, Vu l'arrêté municipal n°PP22038 MGU en date du 30 août 2022 portant autorisation du transfert d'exploitation de l'emplacement de taxi n°4 sur la commune déléguée de Montaigu au profit de la société SARL TAXI LOULAYSIEN,

Considérant la demande présentée le 18 septembre demier par ladite société mentionnant un changement de véhicule,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°4 sur la commune déléguée de Montaigu suite à ce changement de véhicule.

ARRÊTE

L'arrêté municipal n°PP 22038 MGU en date du 30 août 2022 portant autorisation du transfert d'exploitation de l'emplacement n°4 sur la commune déléguée de Montaigu est abrogé.

L'autorisation de stationnement de taxi n°4 sur la commune déléguée de Montaigu est attribuée à la société SARL TAXI LOULAYSIEN sise 9 rue des artisans - Zone Artisanale Les Touches - Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE, représentée par Monsieur Stéphane Sécher.

La société TAXI LOULAYSIEN est autorisée à faire stationner un véhicule immatriculé WW 966 MF à l'emplacement n°4 sur la commune déléguée de Montaigu à compter du 20 octobre 2025, en attente de la clientèle dans le respect des règles fixées par les textes susvisés. Sa durée quotidienne maximale de travail est de 11 heures.

ARTICLE 4

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule-taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire, du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services, le service de la Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents places sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la Le Maire. réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa Florent LIMOUZIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin Date de signature : 17/10/2025 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

